

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

Crématorium du Bocage

Adresse principale :

ZA Les Josnets
61100 La Lande-Patry

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SAS Maison Guérin
97, rue de Vieux Moulin, 50400 Granville

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Lionel Carli Architecture & Urbanisme
15, bd Dior, 50400 Granville

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Véritas
190, rue François Jacob, 76235 Isneauville

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : [Lionel Carli Architecture & Urbanisme](#)
Qualité vis-à-vis du projet : [Architecte](#)
Coordonnées téléphoniques : [02 31 44 26 97](#)
Adresse électronique : j.casanova@lcau.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Crématorium

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Construction d'un crématorium sur un seul niveau avec une aire de stationnement public et privé. Le reste de la parcelle est paysagé. On y retrouve le puit de dispersion où le public peut se recueillir. Le bâtiment est en deux parties.

La première est accessible au public et comprend un hall d'accueil, une salle de cérémonie, une salle d'attente, trois salons et des sanitaires.

La deuxième partie est réservée au personnel et comprend un bureau administratif, des locaux techniques dont la salle de four et celle d'introduction, des locaux de stockage, des vestiaires et des sanitaires.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

L'établissement accueille les personnes venues assister à **une seule cérémonie à la fois**.

A leur arrivée, ces personnes seront accueillies par le personnel de l'établissement. Ces personnes pourront se retrouver, avant et après la cérémonie, dans les autres salles d'accueil de l'établissement ou dans les jardins.

Elles seront invitées à quitter l'établissement après le temps imparti. Ce n'est qu'une fois que les personnes de la cérémonie n°1 seront parties que les personnes de la cérémonie n°2 seront invitées à se présenter.

Les cérémonies seront organisées de façon suffisamment espacées pour que les différents groupes n'aient pas à se croiser.

Dans cette configuration, le hall d'entrée est considéré comme une circulation et non un espace d'attente.

Sous signé, Olivier GUERIN, responsable de l'exploitation du bâtiment.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public		Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau		Par niveau
RdC	Hall d'accueil	43,55m ²	Circulation	circulation		2 (*)
RdC	Espace d'attente	9,59m ²	2 pers/m ²	18		
RdC	Salle de cérémonie	135,30m ²	Nombre de places assises	104		1 (*)
RdC	Salon des retrouvailles	34,50m ²	2 pers/m ²	68		0 (*)
RdC	Salon de visualisation	14,65m ²	2 pers/m ²	28		0 (*)
RdC	Salon d'accueil des familles	22,45m ²	2 pers/m ²	44		0 (*)
			Effectif	262		3
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL = 262		

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): Type V

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Effectifs (public / personnel) : Effectifs : 262 (*)

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes):

Catégorie :

Effectifs (public / personnel) :

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*
Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Tout l'établissement est de plain-pied (construit sur un seul niveau, le RdC, sensiblement au niveau du sol extérieur).

2 Façades accessibles depuis la voirie interne.

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Le bâtiment de crématorium est à plus de 8m de sa limite parcellaire. Les bâtiments tiers les plus proches sont à plus de 45m du crématorium.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Maçonnerie en béton banché sans obligation réglementaire

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Toiture terrasse en béton + isolation + étanchéité + terre végétalisée ou gravillons

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Maçonnerie en Béton banché sans obligation réglementaire

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). Préciser le principe de la distribution intérieure retenue (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

Les locaux techniques (réception des défunts, stockage des cercueils, préparation des cercueils, TGBT, local ménage, archives, salle du four et salle d'introduction) sont séparés et compartimentés des locaux recevant du public par des parois coupe-feu 1 heure et des portes coupe-feu ½ heure munies de ferme-porte. Les parois coupe-feu du bâtiment vont de dalle à dalle.

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

Flashes lumineux dans les sanitaires, le salon de visualisation, le salon des retrouvailles et le salon d'accueil des familles.

Issues de secours en surnombre et locaux recevant du public à moins de 10 m d'une sortie.

Espaces extérieurs sans forme de pente pour rejoindre les places handicapées

Aire d'attente sécurisé située à l'angle NORD du parvis (cf Plan masse).

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré de résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

Le local de crémation (four + système de récupération de chaleur) (46,14m²) et la salle d'introduction (24,77m²)

- considérés comme process
- parois coupe-feu 1h
- portes intérieurs coupe-feu 1/2h + ferme-porte

Le local technique dit « chaufferie » (20,57m²) :

- n'est pas considéré comme une chaufferie en tant que tel : ballon tampon et d'un appoint électrique
- parois coupe-feu 1h
- portes intérieurs coupe-feu 1/2h + ferme-porte
- portes extérieurs non coupe-feu

Le local de rangement et archives (7,06m²) :

- parois coupe-feu 1h
- portes intérieurs coupe-feu 1/2h + ferme-porte

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Sans objet

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	262	262	2	4	5	13
Sous-sol	Sans objet					

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	<ul style="list-style-type: none"> o Béton brut dans les salles réservées au personnel (M0) o Parement pierre dans la salle de cérémonie, condouloir et hall (M0) o BA13 dans les autres salles et les parois isolées (M2) <input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	SO
Revêtements sol	<ul style="list-style-type: none"> o Carrelage Gré Céram dans les salles ouvertes au public (M0) o Chape ciment sur dalle béton dans le reste de l'établissement. (M0) <input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4	SO
Revêtements plafond	<ul style="list-style-type: none"> o Faux plafond acoustique dans la salle de cérémonie. (M1) o Faux plafond dans le reste de l'établissement (M1) <input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	SO

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Divers éléments de décoration (M2)

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Pas de tentures ou rideaux prévu dans le projet.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Porte accordéon hall/salle de cérémonie (mur mobil) en panneau de bois (M3)

Banque d'accueil en bois (M3)

Sièges de la salle de cérémonie : Les sièges seront rendus solidaires par rangée (sièges emboîtés les uns dans les autres) de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

L'absence de désenfumage est dû à une surface de moins de 300m² en rdc avec ouvrants sur extérieur.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

Récupération de chaleur sur le four d'incinération (échangeur à plaque), stockage d'eau chaude dans le local production d'énergie.

Appoint électrique < 70 kW.

Chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude.

Climatisation par groupe d'eau glacée raccordée hydrauliquement sur les unités de traitement d'air Ventilation de confort par centrale double flux.

Ventilation hygiénique par ventilation simple flux.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Alimentation du four de crémation en gaz naturel 300 mbars. Puissance : 700 kW

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Local TGBT

Local Baie Informatique

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Arrêt d'urgence situé dans le bâtiment

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Blocs autonomes pour les circulations, issues vers l'extérieur et locaux techniques

Blocs autonomes d'ambiance pour la salle de cérémonie

Blocs portatifs BAPI pour les locaux techniques TGBT et Local PC

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans objet

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Poteau incendie est à 179m au Nord-Ouest de la parcelle, à son accès principal.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

.....

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

7 extincteurs portatifs sont prévus dans l'établissement : 2 dans la salle de cérémonie, 1 au niveau de la banque d'accueil, 1 dans le salon des retrouvailles, 1 dans la circulation réservée au personnel administratif et 2 dans le dégagement déneuvrant les salles de process de la crémation.

1 extincteur portatif supplémentaire de type CO2 est prévu près du tableau électrique.

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

.....

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

.....

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Plan d'évacuation et consignes de sécurité affichés à chaque entrée.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

Personnel formé.

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

Catégorie E

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

Sans objet

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Système d'alarme de type 4 avec flash lumineux dans locaux sanitaires, le salon de visualisation, le salon des retrouvailles et le salon d'accueil des familles.

- **Système d'alerte** (MS 70)

Téléphone urbain sur onduleur

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4)) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

*Je soussigné, **Monsieur Olivier Guérin**, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature

 11/06/2025